

DGS/DGA: Administration Générale Direction de l'Achat Public Service Achat Marchés Informatique et Télécommunication

20/3/IT

<u>Objet</u>: Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord cadre passé sur appel d'offres ouvert à bons de commande. Il porte sur la location, l'installation et la maintenance d'une solution de géolocalisation de véhicules, en temps réel et en temps différé, pour la Direction des Routes et des Ports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental,

Vu les avis d'appel public à la concurrence émis le 14 février 2019 pour la phase candidatures et le 20 juin 2019 pour la phase offres, relatifs au marché visé en objet,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la Direction de l'Achat Public/Service Achat Marchés Informatique et Télécommunication en date du 5/02/2020, relative à la location, l'installation et la maintenance d'une solution de géolocalisation de véhicules, en temps réel et en temps différé, pour la Direction des Routes et des Ports,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 5/03/2020,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la Direction de l'Achat Public/Service Achat Marchés Informatique et Télécommunication (DAP/SAMIT),

La commission d'appel d'offres consultée,

## **DECIDE**:

## Article 1:

- De déclarer recevables les candidatures des sociétés Micro Entreprise, MAPPING CONTROL, TEKSAT PRESTACOM, SIMPLICITI, SOLUSTOP, E-BUSINESS VENTURE, ERCOGNER, WEB ET SOLUTIONS et LOCSER / TEL&TEL.
- de déclarer irrecevable la candidature de la société ORANGE BUSINESS SERVICE,
- de déclarer régulières les offres des sociétés SOLUSTOP, SIMPLICITI, E-BUSINESS VENTURE, WEB ET SOLUTIONS, LOCTSER et ERCOGNER,
- De classer les offres conformément à l'ordre suivant :
  - 1 SOLUSTOP
  - 2 WEB et SOLUTIONS
  - 3 LOCSTER
  - 4 SIMPLICITI
  - 5 ERCOGENER
  - 6 E-BUSINESS VENTURE

## Article 2:

Le Directeur de l'Achat Public par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le

- 5 MARS 2020

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Le Conseiller Départemental délégué aux marchés publics et délégations de services publics

Jean-Mard PERRIN

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200408-20\_00396-CC Date de télétransmission : 12/05/2020 Date de réception préfecture : 12/05/2020